

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-9-1-16

Séance du 5 septembre 2008

COMMANDE PUBLIQUE

APPELS D'OFFRES OUVERTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 (2006/III-2è/17)) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence pour la restructuration de la Maison de l'Alsace à PARIS, **(point 1)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2008, **(point 1)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008, **(point 2)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008, **(point 3)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008, **(point 4)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la Maison de l'Alsace à PARIS

- ❖ Attribue le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la Maison de l'Alsace à PARIS à la société SEMHA de Colmar, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 264 936.00 € HT soit 316 863.46 € TTC.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 2 : Location d'engins de travaux publics et de camions de chantier avec conducteurs

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Location d'engins de travaux publics et de camions de chantier avec conducteurs – Lot n° 2 : Location de camions de chantier avec conducteurs », avec l'entreprise GALOT de 68000 COLMAR, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible par décision expresse pour trois périodes d'un an chacune, soit 2009, 2010 et 2011,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 3 : Fourniture, installation, adjonction, mise en service et maintenance des systèmes de téléphonie globaux sur les sites du Conseil Général du Haut-Rhin

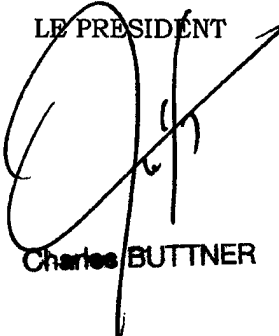
- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Fourniture, installation, adjonction, mise en service et maintenance des systèmes de téléphonie globaux sur les sites du Conseil Général du Haut-Rhin », avec l'entreprise CLEMESSY TELECOM de 68069 MULHOUSE, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, sans montant minimum ni montant maximum, pour une période de un an à compter de la date de notification, reconductible par décision expresse pour trois nouvelles périodes d'un an chacune,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 4 : Rocade Ouest de COLMAR – Phase 1 : Tronçon entre le Ligibel et la déviation de WINTZENHEIM – Lot 4 : Mise à 2 X 2 voies – Travaux de terrassement, assainissement, chaussées, passage inférieur et équipements.

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération « Rocade Ouest de COLMAR – Phase 1 : Tronçon entre le Ligibel et la déviation de WINTZENHEIM – Lot 4 : Mise à 2 X 2 voies – Travaux de terrassement, assainissement, chaussées, passage inférieur et équipements » avec le groupement TRANSROUTE (mandataire) et EIFFAGE de 68890 REGUISHEIM dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2 269 891,30 € HT soit 2 714 789, 99 € TTC,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions